

La candidature de la Belgique à un siège non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies

Ambassadeur Bénédicte FRANKINET

Envoyée spéciale pour la candidature au Conseil de sécurité, ancien représentante permanente de la Belgique auprès des Nations Unies (New York)

In een wereld waar almaar meer conflicten losbarsten en waar de weg naar vrede er niet eenvoudiger op wordt, blijft de VN-Veiligheidsraad de hoeder van de internationale rechtsorde. België heeft de ambitie om in 2019-2020 in de Veiligheidsraad te zetelen en voert momenteel hiervoor campagne. De verkiezingen in juni 2018 in New York zullen uitmaken wie van de drie kandidaten – Duitsland, België en Israël – de twee vacante zetels voorbehouden aan de Groep van West-Europese en andere landen mogen innemen. Als stichtend lid van de Verenigde Naties en groot pleitbezorger van de waarden die de VN verdedigen, beschikt België immers over belangrijke troeven: zijn reputatie van verantwoordelijke en betrouwbare partner, alsook zijn bedrevenheid om op consensus gebaseerde oplossingen aan te dragen en tegengestelde meningen met elkaar te verzoenen en tegelijkertijd naar iedereen te blijven luisteren.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, 50 États, dont la Belgique, signaient à San Francisco la Charte des Nations Unies, dont l'ambition était de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

La notion de paix et sécurité internationales s'est élargie depuis 1945 et les instruments servant à les garantir se sont diversifiés depuis lors, mais le Conseil de sécurité des Nations Unies demeure, en vertu de la Charte, le détenteur de la responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le garant reconnu de



74 la légalité d'une intervention dans les affaires des États qui menaceraient cette paix et cette sécurité.

Les moyens d'action à la disposition du Conseil de sécurité, dans l'exercice de son mandat de gardien de la paix et de la sécurité internationale, sont multiples, mais n'ont, en théorie, guère varié depuis 1945 : pouvoir d'injonction, encouragements au règlement pacifique des différends, sanctions et, en dernier recours, intervention armée.

Si les pères fondateurs des Nations Unies avaient à l'esprit de prémunir l'humanité contre la résurgence de conflits meurtriers entre États, ceux-ci sont devenus aujourd'hui minoritaires. L'ordre du jour du Conseil de sécurité en témoigne : des conflits internes, impliquant des acteurs non étatiques, débordant sur le territoire d'États voisins, dans certains cas aggravés par un contexte terroriste et caractérisés par des violations massives des droits de l'homme, les ont remplacés.

En conséquence, on a vu se modifier progressivement la nature et la doctrine des opérations de maintien de la paix, appelées de plus en plus souvent à intervenir sur des théâtres à haut risque, dans lesquels les populations civiles sont les principales victimes.

De même, l'usage et la portée des sanctions ont évolué : à l'origine destinées à faire pression sur les États, elles sont devenues des instruments plus pointus, ciblant des individus ou des entreprises mêlés au terrorisme ou au trafic d'armes, ou encore les « spoilers » qui entravent les processus de paix et les récidivistes en matière de violations des droits de l'homme.

Empêcher la guerre est plus efficace que d'y mettre fin. La réflexion entamée depuis quelque temps sur la prolifération des conflits, leur durée prolongée, leurs répercussions régionales et mondiales, les flux de réfugiés et de personnes déplacées qu'ils engendrent, de même que l'incapacité croissante du Conseil de sécurité à y mettre fin, a amené le nouveau Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, à remettre au premier plan la prévention des conflits et la construction d'une paix durable.

C'est dans ce contexte, et avec la volonté d'exercer ses responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales, que la Belgique présente sa candidature à un siège non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le mandat 2019-2020.

75

Le Conseil est constitué, comme chacun sait, de cinq membres permanents (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) dotés du droit de veto et de dix membres non permanents, élus chacun pour un mandat de deux ans. Selon l'article 24.1 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États membres, qui lui délèguent cette responsabilité. Par ailleurs, les États membres s'engagent tous à accepter et à mettre en œuvre les décisions du Conseil.

Pour mémoire, les dix membres non permanents du Conseil sont élus sur une base régionale. La répartition géographique est organisée par une résolution de l'Assemblée générale : l'Afrique dispose de trois sièges, l'Asie-Pacifique, de deux sièges, les États occidentaux et autres, de deux sièges, l'Amérique latine et les Caraïbes, de deux sièges, et les États d'Europe de l'Est, d'un siège.

Les candidats sont également jugés sur leur contribution à la paix et à la sécurité internationales. Ce critère reste bien entendu sujet à interprétation : respect du droit international dans les relations avec les autres États, efforts diplomatiques, contributions aux opérations de maintien de la paix par exemple.

Les élections auront lieu à New York en juin 2018. Pour ces élections, l'Assemblée générale, constituée des 193 États membres de l'ONU, vote à bulletin secret. Pour être élu, une majorité de deux tiers des voix, soit 129 votes, est requise.

Les États dont la candidature a été endossée par le groupe régional dont ils sont issus ont toutes les chances d'être élus. Si certains groupes régionaux, comme le groupe des États africains, présentent en général un nombre de candidats égal au nombre de sièges vacants (clean slate), les candidats du groupe des États d'Europe occidentale et autres (WEOG) sont souvent plus nombreux que les sièges destinés à ce groupe.

Ce sera à nouveau le cas lors de l'élection de 2018. Trois candidats se présenteront pour les deux sièges vacants du WEOG : l'Allemagne, la Belgique et Israël. Israël a été le premier à annoncer sa candidature, la Belgique a suivi en 2009 et l'Allemagne seulement en 2013.

Il s'agira donc, pour la Belgique, de mener une campagne électorale soutenue jusqu'en juin 2018. Le SPF Affaires étrangères, mais également le gouvernement fédéral dans son ensemble, ainsi que les gouvernements des entités fédérées, ont accepté de porter la campagne et mettre leurs réseaux et leurs contacts au service de la promotion de l'image de la Belgique.

76 La Belgique a l'avantage de disposer d'un réseau diplomatique étendu et dynamique et, autre avantage, son profil national et international la distingue de ses concurrents.

Elle est un membre fondateur des Nations Unies, dont elle partage les valeurs. Le premier président de l'Assemblée générale fut Paul-Henri Spaak. La promotion d'un multilatéralisme efficace et de relations entre États basées sur le droit est au cœur de son engagement. Elle a toujours contribué activement aux travaux de l'Organisation et y est considérée comme un partenaire fiable, faisant preuve de sérieux et de solidarité dans tous les domaines, qu'il s'agisse de paix et sécurité, de droits de l'homme ou de développement durable.

Au cours de son histoire, la Belgique a entretenu des relations pacifiques avec les autres États. Elle prône systématiquement la recherche d'une résolution négociée des différends et de solutions politiques aux conflits.

La Belgique est un pays multiculturel, ouvert sur le monde. Grâce à son système institutionnel complexe, elle a développé, au niveau national, un savoir-faire spécifique pour dégager des solutions consensuelles et réconcilier des opinions divergentes. Elle espère mettre cette expérience au service de la communauté internationale et apporter par là sa contribution à la solution des questions qui sont à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Aussi a-t-elle choisi comme slogan de sa campagne : « Bâtir le consensus, agir pour la paix ».

Elle est convaincue que les États plus petits ont leur rôle à jouer et peuvent faire la différence, consciente des responsabilités découlant de l'article 24.1 de la Charte, et espère contribuer à rendre les travaux du Conseil de sécurité plus transparents et son action plus efficace, au bénéfice de l'ensemble des États membres. Son intention est de se mettre à l'écoute de chacun.

La Belgique souhaite renforcer la priorité à accorder à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix et appuyer les initiatives du Secrétaire général de l'ONU dans ce domaine.

Prévenir les conflits exige également que l'on prenne davantage en considération leurs causes profondes et les facteurs déclencheurs de tensions. La Belgique est convaincue que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont indissociables. Lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, favoriser l'autonomisation des femmes, gérer correctement les ressources, lutter contre le changement climatique, promouvoir la santé au niveau mondial, gérer les migrations et créer des

institutions stables, tout cela contribuera à assurer une paix durable. La Belgique a démontré qu'elle est un partenaire fidèle en matière de développement, en particulier pour les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

La Belgique œuvre activement à la prévention des crimes d'atrocité et à la protection des civils dans les conflits, en particulier les femmes et des enfants. Elle défend avec vigueur la nécessité de lutter contre l'impunité.

Depuis longtemps la Belgique s'est impliquée dans le maintien et la construction de la paix, en participant à plusieurs opérations de maintien de la paix et aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. Il existe une complémentarité évidente entre les efforts mis en œuvre au niveau diplomatique et militaire en appui à l'action des Nations Unies. De même, les opérations de l'Union européenne – auxquelles la Belgique participe – et celles des Nations Unies se renforcent mutuellement sur plusieurs théâtres, comme au Mali et en RCA.

En matière de lutte contre le terrorisme, la Belgique continuera à prôner une approche globale basée à la fois sur la prévention, la répression et la réhabilitation, dans le respect des droits de l'homme. Ses priorités resteront la lutte contre le financement du terrorisme et contre le phénomène des combattants terroristes étrangers.

La Belgique inscrit donc son programme dans la continuité et espère le construire sur la base de son expérience. En se portant candidate, elle est consciente des défis et des responsabilités qui pèsent sur les membres du Conseil de sécurité. Ce sont des responsabilités dont elle s'est honorablement acquittée par le passé, comme le reconnaissent volontiers ses partenaires internationaux, et qu'elle est prête à assumer à nouveau. Dans un contexte international incertain, elle reste convaincue que les Nations Unies demeurent le pilier et le garant de relations internationales basées sur le droit, au bénéfice de tous ses États membres. C'est dans un souci de faire appliquer les principes de la Charte qu'elle souhaite mettre, une fois de plus, son engagement, ses convictions et ses moyens au service de la communauté internationale.

Mots-clés : Conseil de sécurité des Nations Unies, siège non permanent, candidature de la Belgique